

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-LOUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRÊTÉ DE POLICE DE LA
CIRCULATION VOIE COMMUNALE
LE CARPE-NORD-CARPE SUD ROUTE
DEPARTEMENTALE D224
INSTALLATION DE CABLE EN
TRANCHEE**

Monsieur Le Maire de la Commune de SAINT-LOUBERT,

Vu la demande en date du 18/10/2022 par laquelle le pétitionnaire la SOCIETE ALLEZ ET CIE, domiciliée 15 Rue de RICODONNE 33450 SAINT LOUBES, demande l'autorisation d'effectuer des travaux de pose de câble en tranchée sous accotement plus de fonçage sous chaussée pour raccordement producteur GARBAY sur la D224 lieu-dit LE CARPE NORD-CARPE SUD,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu les plans de masse et de situation joints à la présente demande,
Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1 : Travaux

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer au règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

Descriptions des travaux : Pose de câble en tranchée sous accotement + Par fonçage chaussée pour racc producteur GARBAY

Article 2 : Vérification de l'implantation

Le bénéficiaire préviendra le Maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune à l'adresse suivante :

**Commune de SAINT LOUBERT
Mairie
Lieu dit Brèze
33210 SAINT LOUBERT
tél : 05 56 62 77 79**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-LOUBERT**

M. Le Maire pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3 : Signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Date d'exécution

Selon les indications du pétitionnaire dans sa demande les travaux auront lieu à partir du 21/11/2022 pour une durée de trente jours soit le 21/12/2022.

Article 6 : Responsabilité

La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Fait à Saint Loubert,
Le 24/10/2022

Le Maire,
Christopher LATAPY

